

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2019-26-013 À 2019-26-020

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 11 mars 2019, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-013**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-014**, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-015**, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-016**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-017**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe; en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-018**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-019**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5595 avenue De Lorimier de l'obligation de fournir deux d'unités de stationnement exigées par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-

279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage;

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-020**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 34, rue Jean-Talon Ouest (lot 1 867 815), de l'obligation de fournir trois unités de stationnement – Fonds de compensation de 30 000 \$, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 18 mars 2019.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement